

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 07 juin 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Picardie

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de
l'énergie

Nos réf. : 1122 /DRPIC/PMI
Vos réf. : courriers du 1er Juin 2012
Affaire suivie par : Pascal MIARA
Pascal.miara@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 11 - Fax : 03 44 11 49 08

40, rue Jean Racine
BP317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet Collecte des informations en vue du porter à connaissance

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire des communes de

- Auteuil
- Brasseuse
- ~~Formerie~~

n'est grevée d'aucune servitude aéronautique civile, tant radio-électrique que de dégagement d'aérodrome.

Toutefois, l'arrêté interministériel du 25 Juillet 1990, de portée générale, est applicable à l'ensemble du territoire de ces communes. Ainsi, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et du ministre chargé des Armées, et peut être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et nocturne conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il ne me semble pas nécessaire que mon service soit associé à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme de ces trois communes.

L'Adjoint au Délégué Picardie

P. MIARA

Délégation Régionale Picardie
Aéroport de Beauvais
60000 Beauvais Tillé